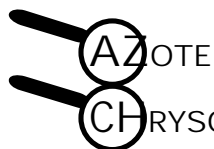


Info.pl@ine

ZOOM SUR



N°81 – 22 février 2006 – 4 pages

Premières tendances des Reliquats Sortie Hiver

Nouvel arrêté de lutte enfin défini !

AGRO-METEO

La douceur et surtout la pluviométrie de la semaine dernière de 50 à 65 mm sur une bonne partie du département avec les 2 extrêmes à Gironville (38 mm) et à Touquin (84 mm) ont eu pour conséquences :

- l'arrêt des semis de cultures de printemps ;
- l'impossibilité d'intervention pour les apports d'azote et pour les désherbages ;
- la relance du risque limaces sur les premiers semis d'orge de printemps ;
- pas de début de vol du charançon de la tige sur colza ;
- un redémarrage sensible de la végétation en particulier les colzas et les mauvaises herbes.

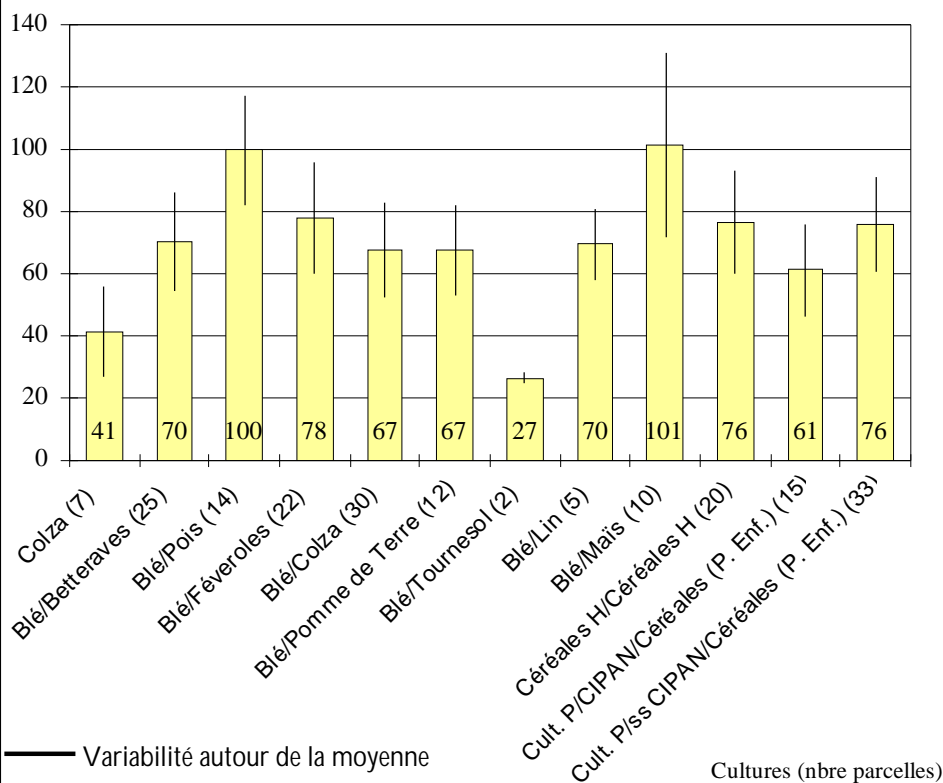
ACTUALITES CULTURES

DES ELEMENTS pour CALCULER LES DOSES d'AZOTE

P Reliquats Sortie Hiver : les premières tendances

Ces premiers chiffres sont issus de nos réseaux de parcelles « Reliquats Sortie Hiver » répartis sur l'ensemble du département et concernent près de 260 parcelles sans apport de Matière Organique.

Moyennes des Reliquats d'azote Sortie Hiver efficaces 2006



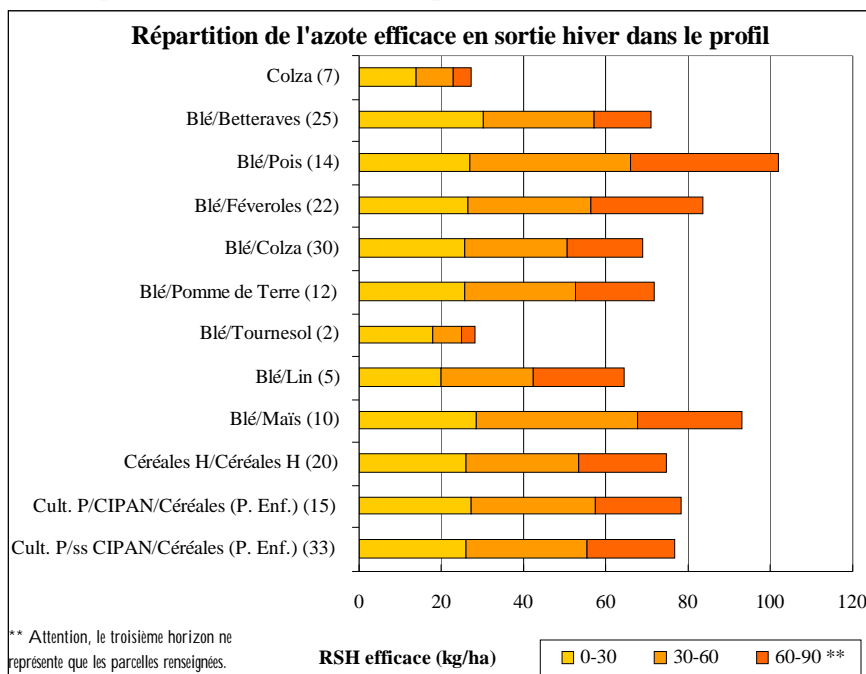
Ils correspondent aux Reliquats d'Azote Sortie Hiver (RSH) efficaces⁽¹⁾, donc utiles pour les plantes.

Comme annoncé les semaines précédentes, le niveau des reliquats sortie hiver 2006 est particulièrement élevé avec de fortes hétérogénéités entre précédents mais aussi entre parcelles pour un même précédent.

Les précédents pois et maïs présentent les plus fort RSH avec une moyenne de 100 kg d'azote/ha. Un 2^{ème} groupe autour de 70-80 kg d'azote est composé des précédents Féveroles, Céréales, Betteraves, Lin, Colza et Pomme de Terre.

⁽¹⁾ Reliquat efficace = ensemble de l'azote nitrique (NO₃) des 3 horizons + l'azote ammoniacal (NH₄) du 1^{er} horizon et la moitié du 2^{ème} horizon.

La répartition de l'azote dans le profil



Près des 2/3 tiers de l'azote se trouve dans les 2 premiers horizons donc accessible par les plantes dès la reprise de végétation.

L'hiver peu pluvieux n'a pas entraîné beaucoup d'azote dans le 3^{ème} horizon.

L'humidité du sol est dans l'ensemble assez faible, ce qui laisse augurer un lessivage quasi-inexistant depuis la réalisation des Reliquats Sortie Hiver.

Prise en compte des CIPAN dans le plan prévisionnel de fumure

Sur sol nu, on constate des reliquats sortie hiver plus faibles sur les parcelles qui ont eu une CIPAN en 2005 (Culture Intermédiaire Piège à Nitrates).

Les couverts ont piégé beaucoup d'azote en Entrée Hiver – pour rappel, en moyenne sur nos réseaux de parcelles, les moutardes ont piégé 45 kg d'azote – et les mois de décembre, janvier et février froids (inférieurs aux normales) et secs n'ont pas permis leur minéralisation.

Ø L'azote piégé par les CIPAN va donc être relargué dès une reprise franche de la minéralisation et doit être prise en compte dans le raisonnement de votre fertilisation, grâce à la grille de références ci-dessous.

		Niveau de végétation des CIPAN			
		Faible	Moyen	Fort	
Contribution en azote des CIPAN à prendre en compte dans les fournitures de la méthode des bilans	Enfouissement avant le 1 ^{er} décembre	Légumineuses	10	20	30
		Crucifères	5	10	15
		Graminées	0	5	10
	Enfouissement après le 1 ^{er} décembre	Légumineuses	15	25	35
		Crucifères	10	15	20
		Graminées	5	10	15

BLE

Quelle stratégie de fractionnement ?



SUPPRESSION ou 40 unités ?

Règles de décision du 1^{er} apport d'azote en fonction de votre résultat de RSH

	RSH > 80-100 kg/ha	RSH compris entre 60 et 80 kg/ha
Conseil 1^{er} apport	Suppression	Retarder le 1^{er} apport à la fin février-début mars 1^{er} apport maxi de 40 Unités , ce qui est largement suffisant pour couvrir les besoins de la culture jusqu'au stade épi 1 cm

Si vous avez mis en place une bande double densité : attendre sa décoloration avant d'intervenir.

Le jaunissement précoce de cette bande annonce une faim d'azote avant le reste de la parcelle. Quand cela sera le cas, vous aurez une quinzaine de jours pour faire votre 1^{er} apport.



1^{er} apport

réservées pour
le 3^{ème} apport

Dose conseillée – (40 U) – (40 à 60 U)

Ce 2^{ème} apport sera réalisé au début de la montaison (stade épi 1 cm). Si la dose du 2^{ème} apport est supérieure à 100 unités, préférer le fractionner en 2 avec un apport au stade Epi 1 cm et un apport au stade 2 nœuds.



40 à 60 U

à définir avec un outil de pilotage en végétation (Hydro N-Tester, JUBIL, GPN...)

Objectif : adapter le 3^{ème} apport aux conditions climatiques du printemps et réajuster la dose calculée en sortie hiver. Il complètera les besoins du blé pour le rendement et surtout pour le taux de protéines.

Pour bénéficier de la capacité de la céréale à fabriquer des protéines, il est recommandé de réaliser ce 3^{ème} apport au **stade dernière feuille étalée** sous forme d'ammonitrate.

P Estimer l'objectif de rendement

La définition de l'objectif de rendement est précisé dans l'arrêté du 3^{ème} programme d'action Directives Nitrates :

Moyenne des rendements obtenus à l'échelle de l'exploitation des 5 dernières années en enlevant la moins bonne et la meilleure.

Ø Dans la pratique, nous vous conseillons de préciser cette valeur en fonction de critères qui peuvent faire varier l'objectif de rendement : précédent, la variété (et/ou la date de semis), du type de sol (sol profond ou superficiel).

Le but est de définir un objectif de rendement qui permette de calculer votre dose d'azote au plus juste, en prenant en compte les éléments techniques que vous jugez utiles. Cela est d'autant plus important que ce chiffre sera inscrit dans le plan prévisionnel de fumure et éventuellement comparé au rendement réel obtenu, saisi dans votre cahier d'enregistrement.

Dans le cadre de la conditionnalité, ces éléments permettront de vérifier l'équilibre de la fertilisation azotée.

ORGE de PRINTEMPS (début des semis)

P Limaces

Après cette semaine pluvieuse, les conditions sont favorables à l'activité des limaces.

Le risque existe jusqu'au stade 2-3 feuilles.

Ø Surveiller les semis réalisés avant la pluie. Intervenir dès présence de limaces. Exemples de produits :

Matière active	Produit commercial	dose/ha
Métaldéhyde	METAREX, HELIMAX...	7 kg
Mercaptodiméthur	MESUROL PRO	3 kg
Thiodicarde	SKIPPER	5 kg

ATTENTION, en cas de forte présence, ne pas attendre les premiers symptômes pour intervenir car les pertes de pieds peuvent être importantes.

Les produits anti-limaces tuent les limaces par empoisonnement et non par déshydratation. La pluie n'a donc d'effet que sur la tenue du granulé. Ainsi, une limace qui consomme un granulé sera empoisonnée quelle que soit la pluviométrie.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

CHRYSOMELE DU MAÏS : NOUVEL ARRETE DE LUTTE

Comme annoncé la semaine dernière, un nouvel arrêté de lutte contre la Chrysomèle du Maïs est paru au J.O. du 16/02/2006 avec une redéfinition des zones et des mesures de lutte.

Le périmètre de lutte se décompose donc de la façon suivante :

- une **zone focus** d'un rayon de 5 km autour des foyers détectés en 2004 et 2005.
- une **zone tampon** élargie (rayon de 5 à 40 km autour des foyers) qui regroupe les anciennes zones tampon, les anciennes zones sécurité et les anciennes zones focus sans capture ces deux dernières années.

Les obligations :

en ZONE FOCUS	en ZONE TAMPON
Obligation de rotation avec du maïs une année sur 3 : - si maïs avant 2004, possibilité de maïs en 2006, - si maïs en 2004, pas de maïs avant 2007, - si maïs en 2005, pas de maïs avant 2008.	Obligation de rotation avec du maïs une année sur 2 : - si maïs en 2004, possibilité de maïs en 2006 - si maïs en 2005, pas de maïs avant 2007.
Obligation de destruction des repousses de maïs	Obligation de destruction des repousses de maïs
Interdiction d'utilisation du maïs dans les jachères faune sauvage	Interdiction d'utilisation du maïs dans les jachères faune sauvage
Obligation de lutte contre les adultes l'année de la découverte de la chrysomèle et contre les larves et adultes l'année suivante.	
Interdiction de récolte du maïs grain ou ensilage avant le 1 ^{er} octobre lors de l'année de la découverte.	

P Communes du département en ZONE FOCUS

ANNET-SUR-MARNE, BAILLY-ROMAINVILLIERS, BROU-SUR-CHANTER EINE, BUSSY-SAINT-GEORGES, BUSSY-SAINT-MARTIN, CARNETIN, CHALIFERT, CHAMPS-SUR-MARNE, CHANTELOUP-EN-BRIE, CHELLES, CHESSEY, CLAYE-SOUILLY, COLLEGIEN, CONCHES-SUR-GONDOIRE, COUPVRAI, COUNTRY, COUTEVROULT, CROISSY-BEAUBOURG, DAMPMART, EMERAINVILLE, ESBLY, FAVIERES, FERRIERES-EN-BRIE, FRESNES-SUR-MARNE, GOUVERNES, GREZ-ARMAINVILLIERS, GUERMANTES, JABLINES, JOSSIGNY, LAGNY-SUR-MARNE, LE PIN, LESCHES, LOGNES, MAGNY-LE-HONGRE, MONTEVRAIN, MONTRY, NANDY, NOISIEL, OZOIR-LA-FERRIERE, POMPONNE, PONTAULT-COMBAULT, PONTCARRE, PRECY-SUR-MARNE, ROISSY-EN-BRIE, SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN, SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES, SERRIS, THORIGNY-SUR-MARNE, TORCY, VAIRES-SUR-MARNE, VILLENEUVE-LE-COMTE, VILLENEUVE-SAINT-DENIS, VILLEPARISIS, VILLEVAUDE

P ZONE TAMPON

Tout le reste du département à l'EXCEPTION des communes de :

ARVILLE, AUFFERVILLE, AUGERS-EN-BRIE, BABY, BAGNEAUX-SUR-LOING, BALLOY, BARBEY, BASSEVELLE, BAZOCHES-LES-BRAY, BEAUCHERY-SAINT-MARTIN, BEAUMONT-DU-GATINAIS, BELLOT, BETON-BAZOCHE, BEZALLES, BLENNES, BOISDON, BOITRON, BOUGLIGNY, BRANLES, BRAY-SUR-SEINE, BROUSSE-MONTCEAUX, CANNES-ECLUSE, CERNEUX, CESSY-EN-MONTOIS, CHAINTRÉAUX, CHALAUTRE-LA-GRANDE, CHALAUTRE-LA-PETITE, CHALMAISON, CHAMPCEST, CHAPELLE-SAINT-SULPICE, CHAPELLE-MOUTILS, CHARTRONGES, CHATEAUBEAU, CHATEAU-LONDON, CHATENAY-SUR-SEINE, CHATENOY, CHENOISE, CHENOU, CHEVRY-EN-SEREINE, CITRY, COURCELLES-EN-BASSEE, COURCHAMP, COURTAON, CUCHARMOY, DIANT, DONNEMARIE-DONTILLY, DORMELLES, EGLIGNY, EGREVILLE, ESMANS, EVERLY, FAY-LES-NEVOURS, FERTE-GAUCHER, FLAGY, FONTAINE-FOURCHES, GARENTEVILLE, GERMIGNY-SOUS-COULOMBS, GIRONVILLE, GOUAUX, GRAVON, GRISY-SUR-SEINE, GURCY-LE-CHATEL, HERME, HONDEVILLIERS, ICHY, JAULNES, JOUY-SUR-MORIN, JUTIGNY, LEHELLE, LESCHEROLLES, LEUDON-EN-BRIE, LIZINES, LONGUEVILLE, LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX, LOUANGVILLEGRUIS-FONTAINE, LUISETAINES, MADELEINE-SUR-LOING, MAISONCELLES-EN-GATINAIS, MAISON-ROUGE, MARETS, MAROLLES-SUR-SEINE, MEIGNEUX, MEILLERAY, MELZ-SUR-SEINE, Misy-SUR-YONNE, MONDREVILLE, MONS-EN-MONTOIS, MONTCEAUX-LES-PROVINS, MONTDAUPHIN, MONTENILS, MONTEREAU-FAULT-YONNE, MONTIGNY-LE-GUESDIER, MONTIGNY-LENCOUP, MONTMACHOUX, MONTOLIVET, MORTERY, MOUSSEAUX-LES-BRAY, MOUY-SUR-SEINE, NANTEAU-SUR-LUNAIN, NANTEUIL-SUR-MARNE, NOISY-RUDIGNON, NOYEN-SUR-SEINE, OBSONVILLE, ORMES-SUR-VOULZIE, ORMESSON, PALEY, PAROY, PASSY-SUR-SEINE, POIGNY, POLIGNY, PROVINS, RAMPILLON, REMAUVILLE, ROUILLY, RUPEREUX, SABLONNIERES, SAINT-ANGE-LE-VIEL, SAINT-BARTHELEMY, SAINT-BRICE, SAINTE-COLOMBE, SAINT-GERMAIN-LAVAL, SAINT-HILLIERS, SAINT-LEGER, SAINT-LOUP-DE-NAUD, SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET, SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY, SALINS, SANCY-LES-PROVINS, SAVINS, SIGY, SOGNOLLES-EN-MONTOIS, SOISY-BOUY, SOUPPES-SUR-LOING, SOURDUN, THENISY, THOURY-FEROTTES, TOMBE, TREUZY-LEVELAY, VANVILLE, VARENNES-SUR-SEINE, VAUX-SUR-LUNAIN, VERDELLOT, VIEUX-CHAMPAGNE, VILLEBEON, VILLEMARECHAL, VILLENAUXE-LA-PETITE, VILLENEUVE-LES-BORDES, VILLENEUVE-SUR-BELLOT, VILLE-SAINT-JACQUES, VILLIERS-SAINT-GEORGES, VILLIERS-SUR-SEINE, VILLUIS, VIMPELLES, VOULTON, VOULX, VULAINES-LES-PROVINS

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de précisions.



Rédacteurs : les équipes Grandes Cultures et Environnement
Chambre Agriculture de Seine-et-Marne, Pôle Agronomie et Environnement, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,
e-mail : agronomie.environnement@agri77.com - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08
avec le concours financier du Conseil Général de Seine-et-Marne, du Conseil Régional Ile-de-France
et de l'ADAR, Agence de Développement Agricole et Rural
Toutes rediffusion et reproduction interdites